

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal**

**du 25 mars 2013**

**Président :** M. Eric Chambettaz

**Secrétaire :** Mme Martine Cuennet

**Scrutateurs :** MM. Sébastien Nobs et Willy Margot

**Huissière :** Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 12 février 2013 pour le

**lundi 25 mars 2013 à 20h00**  
**à l'Espace Alexei Jaccard**

L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications municipales

Rapport des commissions chargées d'étudier le rapport-préavis et les préavis municipaux suivants :

6. **No 916-13** Modification du Plan Partiel d'Affectation "Le Platon"
7. **No 917-13** Vente partielle des biens-fonds no.2127 et 2128 sis au lieu dit « Le Platon » valorisés par une participation au capital-actions de la Société immobilière Reuge SA à Sainte-Croix
8. **No 918-13** Aménagement des infrastructures destinées à la Zone du Platon - 2<sup>ème</sup> phase
9. **No 919-13** Remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, à la Rue Neuve 10, et modification technique de l'ascenseur du bâtiment de La Conversion sis à l'Avenue de la Gare 14
10. **No 920-13** Remplacement de la camionnette IVECO du secteur des travaux
11. Interpellations, propositions, questions

**M. le Président** ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée, au public, à la classe du secondaire de Mme Govi et à la presse.

### **1. Appel**

**Sont présentes et présents :**

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Luc Martin, Cédric Roten et Philippe Duvoisin

M. José Gonzalez est excusé.

47 conseillères et conseillers sont présents, 3 conseillers sont excusés et 2 conseillers sont absents.

**Sont excusés :**

Mmes Christine Margot et Gerty Nicolier

M. Olivier Troyon

**Sont absents :**

MM. Anthony Joseph et Eric Vuissoz

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

**M. Alain Bonnevaux** propose de traiter le préavis No 918-13 :

Aménagement des infrastructures destinées à la Zone du Platon - 2<sup>ème</sup> phase avant le préavis No 917-13,

Vente partielle des biens-fonds No.2127 et 2128 sis au lieu dit « Le Platon », étant donné qu'on traiterait du plan d'affectation et ensuite des équipements. Sa demande est acceptée par 13 oui, 8 non et 27 abstentions.

La motion de **M. Sébastien Nobs** concernant Mobility sera traitée au point 11 de l'ordre du jour.

### **2. Assermentations**

**M. le Président** donne lecture des lettres de démission de :

**MM. Eric Tagini et Daniel Monnier.**

Le groupe présente un nouveau conseiller, **M. Louis Blattman** et le groupe UDC

**MM. Kevin Junod et Carlos Marques.**

Ils sont tous trois assermentés et prennent place parmi les conseillers communaux.

**M. le Président** rappelle la devise « Soyons pertinents sans être impertinents »

Il annonce que - suite à une omission -, la nomination de la commission de gestion n'a pas fait l'objet d'un vote à la dernière séance du 10 décembre 2012. Elle est donc soumise au vote et acceptée à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2012**

**M. Michaël Mollet** signale une erreur dans le rapport préavis No 911-12 : c'est lui qui remplaçait M. Michel Giret et non le contraire.

**M. Philippe Gueissaz** mentionne que M. Michel Giret figure encore après l'intervention de M. Olivier Renaud (dans la discussion p. 12).

**M. Jean-René Marguet** demande que le procès-verbal ne soit pas publié dans le Journal de Sainte-Croix avant d'être accepté par le Conseil communal, en raison des informations fausses qui peuvent y figurer.

**M. Jean-Claude Piguet** n'est pas d'accord avec cette proposition. C'est le bureau qui est habilité pour déclarer quand le procès-verbal peut être transmis aux conseillers (après relecture) et publié dans le journal. La population doit être informée avant la prochaine séance.

**M. Yvan Pahud** déclare que les erreurs qui auraient été commises ne doivent pas paraître dans le journal.

**M. Pierre-Alain Gerber** signale que les modifications ne concernent souvent que des détails. Il est plus utile que la population suive les débats au moment où la séance a eu lieu et non plus tard.

**M. le Président** rappelle que, selon le règlement du Conseil communal, la parution du procès-verbal doit intervenir avant la prochaine séance. Chaque conseiller ayant reçu ce document peut s'exprimer et ses remarques sont ensuite publiées.

Sous réserve des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 est adopté à main levée.

#### **4. Communications du bureau du Conseil**

**M. le Président** annonce que le bureau du Conseil a décidé de ne pas lire la lettre de M. Cambi concernant l'affaire qui l'oppose à M. Frédéric Bertrand.

**M. Yvan Pahud** signale que ce courrier traite d'un arrêté du Tribunal fédéral et de la levée d'opposition. Il demande :

- quelles seront les conséquences pour le propriétaire du paddock
- devra-t-il le démonter et dans quel délai ?
- qui supportera les frais : est-ce la commune ?

Il rappelle que cette construction a été tolérée à bien plaisir.

**M. Luc Martin** répond que la procédure est en cours et que la Municipalité se conformera aux décisions qui seront prises par les autorités judiciaires.

#### **5. Communications municipales**

**M. le Syndic** en donne lecture.

*Citation*

##### **1. Ressources humaines**

Nous portons à votre connaissance que les collaborateurs ci-dessous se sont vu féliciter le 14 décembre 2012 pour leur fidélité à l'Administration communale, soit :

M. Daniel BURDET, Contremaître du secteur des bâtiments, pour 30 ans de service. MM. Michel BRAUCH et Jean-François JAUQUES, respectivement responsable de la déchetterie communale et employé polyvalent au secteur des travaux, pour 25 ans de service. MM. Jean-Michel BRANDT et Jean-Pierre MOLLARD, respectivement Boursier communal et responsable du secteur de conciergerie, pour 10 ans de service.

La Municipalité – dans sa séance du 17 décembre 2012 – a décidé d'engager M. Olivier KREBS, en qualité de Monteur-appareilleur - en réseau eau et gaz - qualifié polyvalent aux Services Industriels, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

La Municipalité - dans ses séances des 7 et 14 janvier 2013 - a décidé dans un premier temps de prolonger le contrat de M. Steeve LIN pour collaborer à la finalisation des tâches liées au

nouveau site Internet et, dans un deuxième temps, d'engager M. LIN du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2013 en qualité d'employé qualifié à l'Office de la Population, dans le cadre du congé maternité de Mme Sophie GUINCHARD, Préposée actuelle.

La Municipalité - dans sa séance du 11 février 2013 - a décidé d'engager Kim BUGNON et Leticia LIMA, en qualité d'apprenties de commerce, avec effet au 2 août 2013.

Nous souhaitons plein succès aux collaboratrices et collaborateurs cités ci-avant dans leurs nouvelles fonctions.

La Municipalité - dans sa séance du 28 janvier 2013 - informe que M. Serge JEANMONOD quittera sa fonction d'employé polyvalent aux Services Industriels, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013. Nous tenons à le remercier pour le travail réalisé en faveur de la collectivité.

## **2. Bâtiment CPNV/ Trolls en Tablier bleu**

Dans le cadre du préavis 904-12 « *Demande d'un crédit pour un mandat d'architecte destiné à la préparation d'un projet d'investissement pour la construction d'un bâtiment en faveur du Centre professionnel du Nord Vaudois et de l'Association des Trolls en tablier bleu* », la Municipalité – dans sa séance du 17 décembre 2012 – a adjugé le mandat d'architecte. Le mandataire choisi parmi les sept bureaux soumissionnaires est le Bureau Philippe GUEISSAZ. Le cadre de travail et l'analyse des besoins ont débuté fin février. Pour ce faire la Municipalité a délégué MM. José GONZALEZ, Cédric ROTEN, Municipaux et M. Michel STAFFONI, Secrétaire municipal. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite de ce dossier.

## **3. Naturalisation sans audition**

La Municipalité – dans sa séance du 7 janvier 2013 – a approuvé la demande de naturalisation facilitée cantonale des jeunes étrangers de la 2<sup>ème</sup> génération, présentée par Marisa DE SOUZA VARGAS, née le 8 février 1991 à Porto Velho-Ro, Brésil, célibataire, de nationalité brésilienne.

## **4. Naturalisations avec auditions**

La Municipalité – dans sa séance du 18 février 2013 – a approuvé les demandes de naturalisation ordinaire présentées par :

- M. Anacleto Tiago RODRIGUES DOS SANTOS, né le 18 septembre 1969 à Santo Tirso (Portugal), marié, s'étendant à son épouse Mme Maria Aurora GASPAS ARNELAS SANTOS, née Gaspar Arnelas, née le 3 mai 1968 à Vila Flor (Portugal), et les enfants Kévin et Jordan, nés le 8 juillet 1998 à Yverdon-les-Bains, ressortissants portugais.
- Mme Claudia Susana PIRES BATISTA GOMES, née Pires Batista, née le 19 juin 1978 à Lisbonne (Portugal), mariée, s'étendant à son époux M. Ricardo Jorge RUSSO BATISTA GOMES, né le 29 janvier 1980 à Seixal (Portugal), et les enfants Inês, née le 18 janvier 2005 au Portugal et Fabio, né le 25 janvier 2008 au Portugal, ressortissants portugais.
- M. Enes SEHIC, né le 25 mars 1978 à Tuzla (Bosnie et Herzégovine), marié, ressortissant de Bosnie et Herzégovine. Son épouse, Mme Mirela SEHIC a obtenu la nationalité suisse en 2007

La Municipalité – dans sa séance du 11 mars 2013 – a approuvé les demandes de naturalisation ordinaire présentées par :

- M. Elias HONEIN, né le 21 janvier 1967 à Caza de Baabda, Hreik (Liban), divorcé, de nationalité libanaise.
- M. Ludovic Jean Christophe HEINTZ, né le 1<sup>er</sup> juin 1981 à Saint-Denis, La Réunion (France), marié, ressortissant français, s'étendant à son épouse Mme Tsetsegdelger HEINTZ, née Davaasuren, née le 9 janvier 1976 à Oulaanbaatar (Mongolie), ressortissante mongole et française, et les enfants Océanne Marion Anu, née le 19 mai

2003 à Yverdon-les-Bains et Elodie Jade Anyjin, née le 14 novembre 2008 à Yverdon-les-Bains, ressortissantes françaises.

#### **5. Aide complémentaire communale**

La Municipalité – dans sa séance du 18 février 2013 – a approuvé les nouvelles limites des revenus accordant l'aide communales complémentaire AVS instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Dès lors, l'aide est accordée en complément des ressources, jusqu'à concurrence des limites suivantes : Chf 19'760.-- pour une personne seule; Chf 29'615.-- pour un couple; l'aide minimum est de Chf 100.-- par an.

#### **6. Tablettes tactiles**

Nous portons à votre connaissance que l'ensemble des Municipaux est équipé de tablette tactile. Ceci s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'accès et la circulation de l'information aussi bien entre les élus qu'avec le personnel administratif. De plus, l'exécutif communal dispose d'un espace de sauvegarde « cloud ». Ceci permet l'archivage de documents communs ou propres à un dicastère dans un souci d'économie d'énergie afin de réduire les impressions papiers.

#### **7. Emplacement Mobility à Sainte-Croix**

En 2009, la Municipalité acceptait la création d'un emplacement "Mobility". A l'heure du bilan et après quatre ans d'activité, il est constaté que ce service n'arrive pas à s'autofinancer. Pour rappel, le déficit est garanti à 100% par la Commune de Sainte-Croix. Une demande, auprès de la direction de Mobility, afin de limiter notre engagement a été refusée. Dès lors, la coopérative Mobility retirera son véhicule dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Nous regrettons cette situation et le peu de dialogue de ladite coopérative pour des régions périphériques comme les nôtres.

#### **8. Passeport Cinéma de l'Arc Jurassien**

Nous portons à votre connaissance que douze salles de cinéma de l'Arc Jurassien ont mis sur pied, avec le Réseau des Villes de l'Arc Jurassien, un Passeport Cinéma au prix de Chf 30.--, permettant un rabais de 50 % sur une séance de cinéma et sur les offres proposées culturelles, touristiques, sportives et culinaires. Ledit passeport est en vente à la réception de l'Hôtel de Ville.

#### **9. Bus santé**

La Municipalité - dans sa séance du 4 février 2013 - vous informe que le Bus "Bilan et Conseils Santé" sera sur le préau du Collège de la Poste les 17, 18, 19 et 20 juin 2013. Nous invitons la population à profiter de ce service qui s'inscrit dans les campagnes de prévention de la santé. Des informations complémentaires seront publiées par les intéressés dans la presse locale.

#### **10. Réponses aux questions posées en séance ordinaire du Conseil communal du 10 décembre 2012**

***M. Willy MARGOT mentionne qu'un fourneau et un congélateur de la cuisine de la Salle de gymnastique de L'Auberson sont en mauvais état.***

La Municipalité confirme que les éléments annoncés ont fait l'objet d'un remplacement dans le courant du mois de février 2013. Cette action de remplacement s'est faite en partenariat avec la Société de Développement de L'Auberson.

***M. Jean-Claude PIGUET demande s'il serait possible de déneiger l'entier du chemin apprécié des promeneurs, situé à La Chaux.***

Tout d'abord, le déneigement partiel effectué sur ce tronçon qui relie le hameau de La Chaux à celui du Carre est réalisé comme tel afin d'assurer un accès aux habitations du Crêt-Pigne depuis La Chaux. Lors d'hivers avec un enneigement normal, les promeneurs empruntent le

secteur complet, ceci également sur la partie non déneigée, qui reste praticable grâce aux passages réguliers des piétons ou autres raquetteurs. Cet hiver, lors des fortes et exceptionnelles précipitations, il est vraisemblable qu'il soit devenu difficilement praticable sur la partie non déneigée en certaines périodes.

Toutefois, et après réflexion, la Municipalité ne souhaite pas procéder au déneigement de ce tronçon. Outre le travail supplémentaire engendré lors des tournées de déneigement (800 mètres linéaires supplémentaires), il faut également considérer les surcoûts générés ensuite pour l'entretien du revêtement routier occasionnés par le passage des engins. Autre élément à considérer, le fait de pouvoir relier les deux secteurs induirait ensuite du trafic de véhicules, ce qui, en l'occurrence, n'est évidemment pas le but recherché vis-à-vis des promeneurs.

**M. Anthony JOSEPH intervient au sujet de la déchetterie de La Combe-de-Ville, il fait état que beaucoup de véhicules y stationnent, ainsi que près du stock des déchets de bois. Dès lors, il demande s'il est possible, pour y accéder, de réaliser une présélection.**

La création d'une correction de la route à cet endroit passerait tout d'abord par une demande et différentes procédures auprès de l'Etat puisque l'on se trouve intégralement dans le périmètre cantonal. Une réflexion avait été conduite il y a quelques années et on avait alors renoncé à créer une voie de présélection à cet endroit, en fonction notamment des coûts d'une telle réalisation, entièrement à charge de la Commune, estimés alors à environ Chf 250'000.-. Nous allons toutefois observer l'évolution de la situation et, en fonction des nécessités, une étude des pistes d'amélioration de la fluidité du trafic à l'intérieur de la déchetterie sera portée afin d'éviter des répercussions jusque sur la voie cantonale.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Paul-André Simon** demande des nouvelles au sujet des deux motions déposées le 25 juin 2012 (PLR : Incivilités sur le territoire communal et PS : Accueil des personnes bénéficiant de l'aide sociale). Ces motions lui paraissent tout aussi importantes que les préavis soumis au vote ce soir. Il attendait des informations dans les communications municipales, ceci dans le respect réciproque des sujets traités.

**M. le Syndic** s'excuse pour n'avoir pas mentionné ces éléments. Il signale que le rapport est en train de tourner au sein de la Municipalité et de la rédaction. L'intention est de le communiquer lors de la séance du 24 juin 2013 (voir prochain ordre du jour).

**M. Jean-Claude Piguet** est déçu d'une part par la réponse de la Municipalité au sujet de sa modeste demande au sujet du déneigement. Il avait insisté en mentionnant que les frais ne seraient pas exorbitants. Il regrette cette réponse négative et déclare qu'il n'est pas trop tard pour changer d'avis.

D'autre part la décision de renoncer à Mobility l'inquiète. Il y a disproportion entre les frais occasionnés et la perte pour la commune, Cité de l'énergie. Quelle serait sa rentabilité ? Rien n'a été fait pour sa promotion. Une partie de la population ignore ce service, à savoir que ceux qui n'ont pas de voiture personnelle ont la possibilité de louer la voiture Mobility. Il propose une campagne d'information soutenue en partie par le journal et invite la Municipalité à revoir sa position.

**M. le Président** rappelle que la motion de M. Sébastien Nobs pour le même objet sera traitée au point 11.

*Fin de discussion*

## Rapport des commissions chargées d'étudier le rapport-préavis et les préavis municipaux suivants :

### 6. No 916-13 Modification du Plan Partiel d'Affectation "Le Platon"

Le rapport de la commission est lu par **M. Olivier Renaud**, rapporteur.

#### *Citation*

La commission d'urbanisme chargée d'examiner ce préavis s'est réunie le lundi 4 mars 2013 à la salle de la Municipalité. Elle était composée de MM. Eric Chambettaz, Pierre-Alain Gerber, Reinhard Scholz, Michel Giret, Salvatore Di Spirito, Thierry Dumoulin et du rapporteur soussigné.

MM. Franklin Thévenaz, syndic, Luc Martin, municipal, Michel Staffoni, secrétaire communal, Jean-François Gander, responsable du bureau technique et Peter Giezendanner du bureau d'urbanisme Team + étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des explications et des réponses données à toutes nos questions.

En préambule, MM. Martin et Thévenaz ont rappelé le contexte et l'importance de la vitrine que représente Le Platon pour notre région et son développement.

M. Giezendanner nous a alors expliqué dans le détail les modifications à apporter au PPA Le Platon entré en vigueur en 2006, modifications soumises à l'enquête cet hiver. Le but est de mieux répondre aux besoins des futurs utilisateurs et de permettre des bâtiments mieux adaptés. Ce sont :

- a) Modification du périmètre pour introduire une zone de « petites dépendances et annexes » en face des futurs bâtiments 3 et 4 de l'autre côté de la route : bâtiments très utiles pour le tri des déchets, le rangement d'outils d'entretien telle qu'une fraiseuse à neige etc. ; leur hauteur est limitée à 4 m au maximum. Entre ces annexes, des zones arborisées sont projetées pour la détente.
- b) Suppression de la notion d'étapes de construction des bâtiments : point important pour s'adapter aux besoins des investisseurs et entreprises. Elle a aussi été rendue possible par les décisions prises par notre conseil en juin 2012 pour enterrer la ligne haute tension HT. C'est cette modification de l'art 3.7. qui a fait l'objet d'une opposition déposée par un voisin, M. Emmanuel Jaccard. Elle a été appuyée par une vingtaine de citoyens de notre commune qui, comme lui, craignent qu'un vide subsiste pour plusieurs années et dénature ainsi le paysage du Platon. Les séances de conciliation n'ont pas permis le retrait de cette opposition.

La Municipalité propose de la lever. Actuellement le bâtiment existant est complètement occupé y compris le « showroom ». Pour le 2<sup>ème</sup> bâtiment un investisseur est intéressé et le bâtiment occuperait des entreprises travaillant en synergie avec celles du premier bâtiment. De plus et selon la Municipalité, les modifications du règlement permettront d'avoir 4 bâtiments et 3 espaces de dégagement ayant les mêmes dimensions générales, ce qui est favorable à une bonne intégration dans le paysage.

Après discussion, la commission se rallie à la décision de la Municipalité de lever l'opposition. Même si des garanties ne peuvent être données, la commission estime que la souplesse introduite et les améliorations du règlement sont de nature à permettre un développement harmonieux et rapide de cette zone.

c) Adaptation des gabarits et architecture : pour tenir compte des expériences faites avec la construction et l'utilisation du premier bâtiment, plusieurs articles sont modifiés ; de manière générale il y a plus de souplesse. La hauteur maximale passe à 9 m (anciennement

7.5 m), il est possible de faire un lanterneau pour les circulations verticales, libérant ainsi le rez-de-chaussée pour les ateliers etc. Une boucle de rebroussement est prévue pour faciliter la circulation, elle sera légèrement en déblai de manière à diminuer son impact sur la vue. Une étude paysagère a d'ailleurs été réalisée suite à la consultation des services de l'Etat.

La commission est unanime à reconnaître la nécessité d'aller de l'avant pour offrir des possibilités de construire aux entreprises.

La question de l'ancien mur du cimetière, qui est une gêne pour les manœuvres de nos pompiers, a été débattue. Il n'est pas « classé » au sens de l'inventaire des monuments et sites mais son maintien est mentionné dans le règlement du PPA. L'art. 3.9 précise : « *le mur d'enceinte du cimetière est maintenu. En cas de ruine il peut être remplacé par une haie. Les percements dans le mur sont autorisés afin de créer des entrées et passages. Les emplacements mentionnés sur le plan sont indicatifs.* »

La commission demande à la Municipalité que lors de la réalisation des aménagements dans l'ancien cimetière, l'accessibilité à la caserne des pompiers soit améliorée dans toute la mesure du possible.

### **Conclusion**

Après discussion, à l'unanimité de ses membres, la commission chargée d'examiner le préavis No 916-13 a donc l'honneur de vous demander d'adopter la conclusion suivante :

**Le Conseil communal de Sainte-Croix**, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, **décide:**

**d'adopter** la modification partielle du Plan partiel d'affectation (MPPA) « Le Platon », telle que mise à l'enquête publique du 5 décembre 2012 au 11 janvier 2013 ;

**d'adopter** la réponse à l'opposition formulée lors de l'enquête publique ouverte du 5 décembre 2012 au 11 janvier 2013;

**de lever** l'opposition formulée le 21 décembre par M. Emmanuel Jaccard, domicilié Chemin des Mouilles 9 à Sainte-Croix;

**de réserver** l'approbation du Département compétent.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Yvan Pahud** se réfère au texte de l'opposition de M. Emmanuel Jaccard : « l'aspect sur l'urbanisme ne sera pas homogène voire dénaturé si le bâtiment No 4 est construit, laissant un vide - bâtiment No 2 et No 3 au milieu - qui peut durer quelques années voire des décennies. ».

Il demande si ces craintes sont fondées et quelles peuvent être les conséquences sur les deux préavis s'il y a recours au Tribunal cantonal ou même au Tribunal fédéral.

**M. Luc Martin** répond que ces craintes ne sont pas fondées concernant l'aspect visuel. La Municipalité est en tractations pour la construction du 2<sup>e</sup> bâtiment. Le rapport de la commission fait état des nécessités matérielles de faire sortir certaines entreprises du 1<sup>er</sup> bâtiment qui est un incubateur. Ces sociétés doivent pouvoir se développer ailleurs. Il y a des demandes et des investisseurs potentiels pour le 2<sup>e</sup> bâtiment. Vraisemblablement, une mise à l'enquête est encore possible - si toutes les choses sont conclues – pour cette année, voire le début de l'année prochaine.

Il ajoute que le risque de recours existe. Il fait partie des droits administratifs pour tout projet. La conséquence est qu'il retarderait d'autant la réalisation de la suite des travaux.

**M. Yvan Pahud** revient sur la conséquence de la vente du bâtiment à la maison Reuge, celle-ci ayant vendu son bâtiment. Elle a vraisemblablement un délai pour partir. Si le recours

passer par le Tribunal fédéral et durer plusieurs années, Reuge devra-t-elle trouver des locaux sur la commune ou partir à l'étranger ?

**M. Luc Martin** déclare que l'entreprise Reuge n'est pas à la rue. Elle se trouve dans des bâtiments qui ne correspondent plus à ses standards de production. Elle va rester aussi longtemps que nécessaire. Une promesse de vente est signée et entre dans un planning normal. Si l'attente devait se prolonger, elle pourra négocier des délais supplémentaires pour rester dans ses locaux actuels. C'est directement le problème de Reuge. Le souci de la Municipalité, c'est d'offrir des conditions-cadres aux entreprises pour qu'elles puissent rester. Elle ne s'ingère pas dans la gestion de ces entreprises.

**M. Alain Bonnevaux** donne lecture d'une interpellation posant les questions suivantes :

*Citation*

1. L'aire d'implantation du bâtiment No 4 à l'angle nord-est touche la limite de la parcelle avec le domaine public 1151. Le projet du futur bâtiment devra obligatoirement être en retrait afin de respecter une distance réglementaire par rapport à la limite. Est-ce normal ?
2. Les parkings des bâtiments 1, 2 et 3 sont identiques sur le plan de situation de chaque côté des grandes façades, ce qui représente environ 34 places de parc par bâtiment. Pourquoi le bâtiment No 4 n'en a que 17, alors que du côté est, la possibilité d'en créer existe, mais elles ne sont pas dessinées et obligatoires ? Est-ce pour respecter l'art. 2.2.3, soit un maximum 100 places ?
3. L'implantation des annexes de 24m x 6m = 144m<sup>2</sup> et de 4m de hauteur, soit un cube 576m<sup>3</sup> SIA peuvent-elles être qualifiées de petites, (c'est plus gros qu'une villa) comme décrites dans le rapport de la commission et le règlement sur les constructions ?
4. La suppression des étapes de construction a le désavantage d'obliger la commune de Sainte-Croix à investir pour les infrastructures et aménagements des accès de toute la zone du Platon, ce qui devrait être à la charge des investisseurs et futurs propriétaires. (Je reviendrai sur ce point au préavis No 918-13.)  
Pourquoi le règlement ne traite pas le problème des équipements ? L'exigence de réaliser les façades en bardeaux verticaux gris en bois ou en métal, ceci pour les 4 bâtiments, ne va-t-elle pas rendre une vision fade et militaire de la zone, en contradiction du but recherché ? Les différentes sociétés ou futurs propriétaires ne voudront-ils pas se différencier par la couleur ou l'architecture de leurs bâtiments ?

Le règlement, art. 3.2. page 7 dit ceci :

« 3.2.1. L'aspect extérieur des 4 bâtiments est identique.

3.2.2. L'aspect architectural du 1<sup>er</sup> bâtiment sera reproduit pour les bâtiments suivants. »

Je vous invite à méditer sur ce 1<sup>er</sup> bâtiment qui doit servir de référence pour les 3 autres, étant donné que le No 4 sera adapté aux produits de luxe.

En conséquence, je demande au Président du Conseil communal de bien vouloir faire voter la proposition suivante :

« Renvoi à la Municipalité du Préavis 916-13 pour étude et complément de renseignements. »

*Fin de citation*

**M. le Président** demande si cette interpellation est appuyée par 5 membres. Plus de 5 conseillers se manifestent en levant la main.

**M. Olivier Renaud** déclare que c'est une aire d'implantation pour les annexes ; il n'est pas obligatoire de la remplir, les bâtiments peuvent donc être plus petits.

**M. Luc Martin** précise qu'il s'agit d'un article de dérogation, puisque ce bâtiment se trouve en bout d'une aire constructible. La suppression des étapes de construction est une grande modification qui admet un ordre aléatoire de construction. Il rappelle les tractations en cours pour le 2<sup>e</sup> bâtiment. Concernant le dernier bâtiment, il signale aussi le problème des quais de chargement devant lesquels il n'y a pas forcément de places de parc. Leur nombre au niveau du PPA reste un chiffre approximatif et il n'est certainement pas définitif puisqu'à la mise à l'enquête, on cherche à optimiser. Pour les façades, le dernier bâtiment ne sera certainement pas gris. Il est prévu d'autres revêtements. L'aspect extérieur sera identique par sa forme, qui sera respectée également au bâtiment No 4. Quant à l'appréciation architecturale du bâtiment, il en laisse la paternité au Conseil communal.

**M. Philippe Gueissaz** rappelle qu'en 2006, le PPA du Platon a été accepté suite à une longue procédure de concours et de longues tractations avec les services de l'Etat, notamment quant à la protection du paysage. Il est aisé de le remettre en question le PPA bientôt 9 ans après son adoption. Il précise que ces places de parc ne sont pas orientées au sud. Ce n'est pas une volonté de limiter ces places, mais une exigence de la protection du paysage et du Service du Développement Territorial (SDT), à savoir qu'il y ait une bande verte côté nord-ouest plutôt qu'un espace bétonné. Cela a pour conséquence que cet espace est en dévers. Il est hors de question pour ces services que la vue sur la colline soit bouchée par des équipements. Pour ce qui est de l'esthétique, c'est une longue question. Nous habitons un pays, une montagne, avec ses valeurs économiques dans un cadre calme et sain. Certaines valeurs de notre région sont plus importantes que les élucubrations et les cris ergotants de pseudo-vedettes.

**M. Alain Bonnevaux** se réfère aux articles du règlement du Conseil communal prévus pour le genre de propos qui viennent d'être tenus. Il ajoute que ce n'est pas lui qui remet en question la modification du PPA. Le point de l'angle du bâtiment à l'angle nord-est touche la limite de la parcelle avec le domaine public 1151 et n'est pas soumis au règlement. Il se situe à 9 m sur la limite et se trouve à côté d'un chemin de circulation. Il ne sait pas si cette modification peut être adoptée. Concernant ce même règlement, il déclare qu'il n'a jamais été discuté des équipements ni de la zone verte. Le préavis présenté ce soir propose de modifier le PPA et il profite de cette occasion pour en discuter.

**M. Olivier Renaud** déclare qu'il s'agit d'un chemin agricole, sur une zone agricole, en dehors de la localité. Ce n'est pas une route de village ; ce chemin n'est pas soumis au même règlement. Il fait partie du périmètre du plan de quartier et il a été accepté par les services de l'Etat.

**M. Philippe Gueissaz** ajoute qu'il y a un règlement pour la Modification du Plan Partiel d'Affectation (MPPA). Ce dernier comprend un bâtiment qui a été accepté par tous les services de l'Etat.

**M. Sylvain Fasola** remercie M. Alain Bonnevaux pour son travail assez poussé. Il souligne qu'il aurait été intéressant que ces études soient d'abord arrivées en commission et non en séance du Conseil communal, d'une manière plus institutionnelle.

**Mme Geneviève Rochat** revient sur la proposition de la Municipalité de lever l'opposition de M. Emmanuel Jaccard. Cela lui pose problème notamment au sujet des remarques de M. Luc Martin certifiant que la Municipalité se conformerait aux décisions du tribunal. Il lui aurait semblé judicieux de ne pas utiliser le Conseil communal pour lever une opposition mais d'attendre que justice se fasse.

**M. Luc Martin** rappelle que, dans une procédure, chacun doit prendre ses responsabilités. Le Conseil communal est la seule autorité habilitée pour lever une opposition dans le cadre

d'un PPA. Il n'est pas question d'attendre. Cela fait partie du courage politique que doivent avoir les conseillers communaux de prendre une décision. La Municipalité propose de lever cette opposition, dans le respect des procédures. La suite, pour la personne, c'est la possibilité de faire recours auprès de la Cour de droit administratif, puis au Tribunal fédéral.

**M. le Président** propose le vote d'une résolution, soit une déclaration à l'intention de la Municipalité et n'ayant pas d'effet contraignant pour celle-ci.

**M. Yvan Pahud** demande, pour clarifier la situation, quel est le souhait de M. Alain Bonnevaux. Désire-t-il le renvoi du préavis No 916-13 à la Municipalité ?

**M. Alain Bonnevaux** répond par l'affirmative. Il se réfère au texte qu'il vient de remettre à la Municipalité.

**M. Luc Martin** déclare encore qu'une procédure de mise en place d'un plan d'affectation n'est pas de la seule responsabilité de la Municipalité. Il en va aussi du Service du développement territorial à qui elle doit soumettre un projet pour qu'il l'examine et fasse ses remarques. Ce projet revient à la Municipalité et peut avoir été modifié. La Municipalité inclut ces remarques qui peuvent être contraignantes, modifie en conséquence son plan d'affectation et l'envoie pour ultime contrôle au Service du développement territorial qui autorise la mise à l'enquête publique. Une simple intervention au Conseil communal - sans avoir été au préalable discutée en commission et soumise aux autorités exécutives - ne suffit pas à tout remettre en question. La commune est soumise à des droits supérieurs. C'est un domaine terriblement sensible pas seulement en Valais. Il rappelle que le peuple a voté récemment une restriction sur l'aménagement du territoire.

Si le préavis est renvoyé à la Municipalité, il sera présenté dans 3 mois de la même façon, car il est basé sur la loi cantonale et fédérale de l'aménagement du territoire. Il faut éviter les procédures qui ne servent à rien et attaquer franchement les problèmes de fond.

**M. Alain Bonnevaux** demande alors pourquoi voter ce soir si le Conseil communal n'a rien à dire et si l'Etat de Vaud a déjà tout décidé ? C'est le Conseil communal qui est responsable de ce plan d'affectation.

**M. Jean-Claude Piguet** trouve que M. Alain Bonnevaux va trop vite en besogne. On peut faire dans la nuance et présenter un amendement pour le refus de la levée d'opposition. Il invite à accepter ce préavis, quitte à en modifier certains points.

**M. Paul-André Simon** trouve qu'il y a des points qui gênent les conseillers et la population, comme le projet des places de parc. Il s'oppose à ce préavis.

**M. le Président** soumet au vote le renvoi à la Municipalité du préavis No 916-13 pour une nouvelle étude.

Ce renvoi est refusé par 37 non, 10 oui et 2 abstentions.

*Fin de discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Soumises au vote, elles sont acceptées par 39 oui, 2 non et 8 abstentions.

## **7. No 918-13** Aménagement des infrastructures destinées à la Zone du Platon - 2<sup>ème</sup> phase

Le rapport de la commission est lu par **M. Yvan Pahud**, rapporteur.

*Citation*

La commission s'est réunie le lundi 4 mars 2013 à 20h00 en salle de réunion de l'Hôtel de Ville. Etaient présents les conseillers et conseillères suivants :

MM. André Georges, Philippe Gueissaz, Michel Bahrami, Marcel Cloux, Mme Isabelle Dessonnaz et le rapporteur soussigné. M. Eric Vuissoz était excusé, non remplacé.

La Municipalité était représentée par MM. Philippe Duvoisin et Cédric Roten. M. Jean-Michel Duvoisin, chef de Service était également présent afin de répondre aux diverses questions techniques.

Les points suivants ont été discutés :

La création du parking de 120 places a pour but premier de subvenir au besoin des bâtiments du Platon 1 à 4. Celui-ci sera un parking public gratuit et accessible à tous. Ces places de parc désengorgeront le chemin de Mon Repos ainsi que le chemin du Progrès, notamment lors de services religieux, mais aussi lors de manifestations au Platon. ceci afin d'assurer la sortie des véhicules du feu lors d'intervention.

Pour rappel. l'élargissement ponctuel des chemins de Mon Repos et du Progrès figure au plan d'aménagement directeur. Mais ceci n'est pas d'actualité selon la Municipalité.

Concernant la route d'accès reliant les bâtiments 1 à 4, celle-ci sera composée d'une boucle de rebroussement, ceci pour la raison suivante : les chemins agricoles ne peuvent être utilisés pour des affectations autres qu'agricoles.

Selon complément ultérieur à la commission de la part du responsable de l'urbanisme, la procédure d'expropriation ne concerne que les parcelles communales N° 2128 et 2129. La surface passe au domaine public. Aucune parcelle privée n'est touchée. Le montant de Chf 25'000.- destiné à l'expropriation comprend les frais de géomètre (plan de mise à l'enquête, plan des emprises, tableau des surfaces, bornage et dossier de mutation) ainsi que les frais de notaire. Ceci est une estimation du bureau technique basée sur des projets similaires.

Les travaux d'équipements en eau et gaz (partie appareillage) seront assurés par le personnel communal (Services Industriels).

Le suivi du chantier pour l'ensemble des travaux sera également assumé par le Service Technique communal. Celui-ci se monte à Chf 143'000.-, soit 12% du montant total des travaux. Ce montant a été sujet à discussion, jugé légèrement à la hausse par la commission.

Le parking sera arborisé par environ 20 arbustes pour un montant de Chf 30'000.- soit Chf 1'500.-/pièce. Un commissaire a rendu attentif la commission quant à la plantation d'arbres en milieu urbain, entourés ou à proximité directe de chemins ou places goudronnées. En effet, l'enracinement de ceux-ci engendrent, à terme, des dégâts à la surface goudronnée. Il conseille la plantation d'arbustes à hautes tiges ou éventuellement des essences d'arbres à enracinement pivotant.

Un subside destiné aux travaux de pose de conduite pour l'eau potable viendra en déduction du montant de l'investissement. Celui-ci n'est pas encore défini à ce jour car il dépend de la demande formelle au Canton.

Les vœux de la commission sont les suivants :

Aucun travail ne doit être entrepris (parking, accès, aménagement) avant la vente formelle et la construction d'un prochain bâtiment 2, 3 ou 4, ceci afin de ne pas investir le montant demandé si subsiste uniquement le bâtiment du Platon 1.

Lors de la création du parking de 120 places, la commission invite la Municipalité à étudier la possibilité d'une liaison piétonne, parking Migros – Chemin du Mon Repos ceci afin d'en faciliter les usagers.

C'est à l'unanimité des membres de la commission que nous vous proposons :

### **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, à l'unanimité moins une voix, la commission à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**Le Conseil communal de Sainte-Croix**

Sur proposition de la Municipalité,  
Oui le rapport de sa commission,  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

**d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les aménagements des infrastructures destinées à la zone du Platon – 2<sup>ème</sup> phase;

**d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 1'250'000.-. Le compte No 9141.918 est ouvert au bilan à cet effet;

**de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;

**d'amortir** cet investissement après déduction des subsides, par les comptes d'amortissements de l'urbanisme 300.3011, des routes 430.3011, de l'éclairage public 431.3311, de l'épuration 465.3011, de l'eau 810.3311 et du gaz 830.3311 – sur une période maximum de 15 ans, la première fois au budget 2015.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 113'700.- la première année en tenant compte des intérêts (2,5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 15 années, le coût représente Chf 100'200.- avec une annuité constante.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Olivier Guignard** déclare que la réalisation de ce parking est sensible, son coût est élevé et la dépense n'est pas mentionnée dans le programme de législature. Il demande donc qu'une mention soit rajoutée dans le rapport de la manière suivante :

*Citation*

« Vu la sensibilité que peut entraîner la désaffectation d'un cimetière, la Municipalité s'engage à communiquer la nouvelle affectation d'une partie du cimetière à la population avant le début des travaux. Elle s'assurera en outre que toutes les procédures de sa désaffectation soient suivies, recours y compris.

Le coût total estimé de Chf 665'000.- étant élevé, une proposition est de séparer cet objet du préavis No 918-13.

Si une majorité du Conseil communal appuie néanmoins ce préavis en entier, la Municipalité devrait s'engager à étaler cette dépense en plusieurs étapes. Un suivi de la fréquentation et de l'usage de ce nouveau service offert aux automobilistes devrait être fait, permettant de donner des indications pour la décision de la poursuite ou non des travaux. »

*Fin de la citation*

**M. Philippe Duvoisin** répond partiellement en déclarant qu'au niveau des procédures de désaffectation, tout a été respecté. Toutes les personnes concernées ont été contactées et celles qui le désiraient ont répondu.

**M. Paul-André Simon** abonde dans le sens de M. Olivier Guignard. Il se demande si Sainte-Croix va être la première commune à bétonner voire goudronner un cimetière. Un certain nombre de conseillers va prendre des décisions mais les citoyens n'ont peut-être pas vraiment compris ce qui va se passer. Il faut être attentif à leur sensibilité et se donner encore du temps. Il ne voit de nécessité urgente à mettre 120 places de parc sur le cimetière. Il demande aux conseillers de suivre l'amendement de M. Olivier Guignard.

**M. le Syndic** est honoré par la sensibilité et l'estime manifestés vis-à-vis de la population et le respect accordé aux défunts. La Municipalité va traiter la motion et faire en sorte de respecter la procédure lors d'éventuels travaux, si le Conseil communal accepte les 3 préavis.

**M. Thierry Luthringer** demande si l'amendement propose de réduire le nombre de places de parc qui passeraient alors de 120 places à combien ? Si la construction est reculée de 5 à 10 ans, y a-t-il une estimation quant au surcoût? Une analyse des frais supplémentaires a-t-elle été faite ?

**M. Olivier Guignard** précise qu'il propose de couper le préavis en deux :

1.- d'enlever la partie parking en la séparant de l'étape industrielle. Ces deux constructions ne seraient pas forcément liées. Il s'agit d'une dépense de Chf 665'000.- pour une réalisation soit immédiate ou d'un chèque en blanc si elle est étalée dans le temps. C'est une décision à prendre

2.- de garder le préavis dans son entier en demandant un planning de réalisation en fonction de l'usage et de toutes les procédures au niveau de la désaffectation du cimetière. Il n'intervient pas dans le montant à dépenser en plus ou en moins. S'il y a un investissement dans le futur, il y aura forcément une inflation. L'endettement est aussi une manière d'avoir des dépenses supplémentaires pour le futur.

**M. le Syndic** admet la proposition d'accepter le préavis municipal en exigeant qu'un planning soit présenté. M. Olivier Guignard confirme que c'est bien l'objet de sa demande.

**M. Philippe Gueissaz** déclare qu'une réalisation par étapes ne coûtera pas sensiblement plus cher. Il est d'accord d'accepter les conclusions du rapport en demandant que la construction du parking se fasse par étapes, selon des nécessités prouvées selon l'avancement des réalisations des bâtiments du Platon.

**M. Yvan Pahud** est favorable à l'amendement définissant un planning des travaux. La construction du parking était déjà un point sensible lors de la commission. Si les places de parc du bâtiment No 4 suffisent et qu'on n'a pas besoin d'un parking de 120 places la même année, c'est aussi de l'argent économisé pour le contribuable.

**M. Philippe Duvoisin** rappelle que la Municipalité accepte d'étaler les travaux de construction dans le temps.

**M. Alain Bonnevaux** demande pourquoi la commune investit pour une entreprise privée ? Il n'est pas d'accord avec la déclaration de la Municipalité disant qu'elle ne fait pas de cadeau.

**M. Jean-Claude Piguet** déclare que ce sera un cadeau fait à toutes les entreprises qui viendront s'installer au Platon. Il rappelle que Sainte-Croix a toujours eu une position active quant à son économie, en accord avec la commune, s'agissant notamment des boîtes à musique et plus récemment d'un bâtiment industriel à La Sagne. Il faut être cohérent : le Platon ayant été accepté par le Conseil communal, il faut aller jusqu'au bout et soutenir la Municipalité.

**M. Pierre-Alain Gerber** ajoute que ces 120 places seront utiles à toute la population.

**M. Philippe Gueissaz** déclare que l'amendement n'empêche pas la construction de ce parking. On peut donc l'accepter.

**M. Luc Martin** rappelle ce qui s'est fait à Nyon où un terrain a été donné à Novartis. Il appartient aux collectivités de mettre des conditions-cadres quant au domaine public auquel appartient le Platon. La Municipalité partage les soucis des conseillers et demande un peu de dignité dans cette assemblée.

**M. Alain Bonnevaux** revient sur le cadeau fait à Reuge SA.

**M. Jean-Claude Piguet** propose d'accepter l'amendement. Il ne voit pas ici de problème politique.

**Mme Claudine Gaillard** demande le vote à bulletin secret. Cette proposition est refusée à l'unanimité.

**M. le Président** relit le texte de l'amendement.

*Citation*

Vu la sensibilité que peut entraîner la désaffectation d'un cimetière, la Municipalité s'engage à communiquer la nouvelle affectation d'une partie du cimetière à la population avant le début des travaux. Elle s'assurera en outre que toutes les procédures de sa désaffectation soient suivies, recours y compris.

Le coût total estimé de CHF 665'000.- étant élevé, une proposition est de séparer cet objet du préavis 918-13. Si une majorité du Conseil appuie néanmoins ce préavis en entier, la Municipalité devra s'engager à étaler cette dépense en plusieurs étapes.

Un suivi de la fréquentation et de l'usage de ce nouveau service offert aux automobilistes devra être fait permettant de donner des indications pour la décision de la poursuite ou non des travaux.

*Fin de citation*

Cet amendement est accepté par 47 oui, 1 non et 1 abstention.

*Fin de discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions amendées du rapport de la commission. Soumises au vote, elles sont acceptées à l'unanimité.

**8. No 917-13** Vente partielle des biens-fonds no.2127 et 2128 sis au lieu dit « Le Platon » valorisés par une participation au capital-actions de la Société immobilière Reuge SA à Sainte-Croix

Le rapport de la commission est lu par **M. Thierry Luthringer**, rapporteur.

*Citation*

La commission s'est réunie le mardi 5 mars 2013 à 19h30 à la salle de la Municipalité. En présence de :

Mmes Laurence Varela, Geneviève Rochat, MM. Daniel Jaccard, Luc Jaccard, Sylvain Fasola, Jean-Claude Piguet et Thierry Luthringer, rapporteur.

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux José Gonzalez, Luc Martin et M. le secrétaire municipal Michel Staffoni.

Nous remercions ces derniers pour les explications et renseignements qu'ils nous ont fournis durant toute la séance.

En préambule, M. le Syndic prend la parole pour préciser quelques points du préavis. Notamment que l'entreprise Reuge SA a pris les premiers contacts avec la Municipalité précédente en 2011 pour l'informer de la nécessité de construire une nouvelle usine. En effet, celle actuelle n'est plus adaptée à une production efficace. Après mûres réflexions la société Reuge SA pense que le meilleur serait d'en construire une sur le lieu dit « Le Platon ». Dès lors la Municipalité avait trois alternatives :

1. Vendre la parcelle
2. Etablir un droit de superficie
3. Valoriser la vente du terrain en entrant dans le capital-actions de la société immobilière Reuge SA.

Après négociation, c'est cette dernière qui a été choisie. Le droit de superficie a un rendement de 3,5% mais comporte des contraintes qui sont plus difficiles à gérer pour un investisseur et la vente directe n'a pas été retenue.

A ce stade des explications, il est utile de rappeler deux choses. La première est l'entrée dans le capital-actions de la société immobilière Reuge SA et non pas de Reuge SA. La deuxième est qu'il n'y a pas de mouvements financiers. La commune de Sainte-Croix vend le terrain à

Chf 90.- le m2 que la SI finance en émettant 25'200 actions à Chf 10.- chacune en faveur de la Commune.

Cette valorisation répond à plusieurs objectifs importants pour la Commune:

1. Garder une entreprise locale implantée depuis de très nombreuses années à Sainte-Croix
2. Promouvoir l'économie locale, à ce titre les deux autres parcelles seront vendues au même prix qu'il l'a été à la SI. En ces termes il n'y a donc pas de cadeaux mais bel et bien une volonté de garder et de développer le tissu économique à Sainte-Croix
3. Poursuivre la politique engagée par le Conseil communal dans la volonté de valoriser la zone du technopole au lieu dit « Le Platon »
4. Afficher clairement l'image d'une commune pro-active dans le développement économique local.

Le projet est donc de construire une usine adaptée à un produit de luxe sur la 4<sup>ème</sup> parcelle du « Platon » d'une valeur de 6,5 millions sans le terrain. Ce prix élevé illustre la politique de Reuge SA de développer des produits haut de gamme. Le choix de la 4<sup>ème</sup> parcelle est motivé par son emplacement permettant de voir cette belle usine depuis l'entrée du village.

Le plan de financement est prévu comme suit :

Un prêt de 50% auprès de la BCV, soit un montant de Chf 3'250'000.-. Le Canton de Vaud accorde 13% du montant comme caution de l'hypothèque à la BCV, soit Chf 900'000.-.

La caisse de pension Reuge SA verse le 4%, soit Chf 300'000.-.

Le montant des souscriptions s'élève à Chf 200'000.-.

La SI apporte un capital de Chf 320'000.-.

La Société Reuge SA engage des liquidités pour un montant de Chf 1'500'000.-.

La demande à la Commune est donc d'entrer dans le capital-actions de la SI Reuge SA en échange du terrain au prix de Chf 90.-/m2.

Techniquement la SI aurait un capital qui s'élève à Chf 572'000.- qui se décompose en actions de trois types :

Action A (1 action = 1 voix) : 32'000 actions à Chf 10.- souscrites par la SI Reuge SA

Action A : 25'000 actions à Chf 10.- souscrites par la Commune de Ste-Croix

Action B (1 action = 1 voix) : 3'000 actions à Chf 100.- souscrites par la caisse de pension de Reuge SA

Les actions de type C ne donnent droit à aucune voix. Ces dernières correspondent au montant des souscriptions.

Cette répartition du capital permet d'établir une répartition du dividende ainsi que le droit de vote au conseil d'administration (CA) de la SI. Ce dernier sera nommé avec un bureau exécutif permettant de gérer la SI. D'après la répartition des voix la SI Reuge SA, représentée par M. P. Kladny, président du Conseil d'administration de Reuge SA sera majoritaire au sein de la SI. Le rendement des actions n'est pas encore défini. Cependant les lois qui régissent les caisses de pension définissent un taux minimum de 3,5%. Le budget d'exploitation de la SI sera déterminé par le bail à loyer que la société Reuge SA signera pour la location de l'usine. En effet, ce sera la seule rentrée d'argent que la SI enregistrera. Par conséquent nous ne connaissons pas à ce jour le rendement des actions qui est lié au dividende de la SI. Néanmoins, il sera calculé de telle manière que les bénéfices puissent garantir le rendement légal lié à la caisse de pension de Reuge SA.

En ce qui concerne le prix du terrain que nous vendons à Chf 90.- le m2, il ne correspond pas aux coûts réels du projet et d'équipement. En effet, tout compris nous devrions le vendre

dans une fourchette de Chf 120.- à 150.-/m2. Toutefois, le marché nous permettrait difficilement de trouver un acquéreur à un prix aussi élevé et nous pouvons aussi admettre que nous investissons la différence comme promotion économique afin de faire venir d'autres entreprises.

D'autre part, si nous réfléchissons au coût de cette opération, il faut aussi considérer les recettes qui émanent de l'installation de cette usine à Ste-Croix. En dehors des emplois conservés (54 dont 13 frontaliers) et du rendement des actions, les recettes liées aux taxes, impôts et divers s'élèveront au environ de Chf 36'000.-.

Enfin, l'usine pourra se construire quand le plan de financement sera accordé par la BCV et que le Canton aura accordé son cautionnement. Après la levée des oppositions et le plan partiel d'affectation adopté, la Commune sera en mesure de délivrer le permis de construire. La décision de ce soir s'inscrit donc dans un processus administratif et politique normal.

Dès lors quels sont les risques encourus ?

1. La SI ne construit pas l'usine pour une quelconque raison. Nous conservons alors le terrain. Aucun engagement n'est signé.
2. Le bail à loyer n'est pas honoré et la SI fait faillite. Au pire la commune perd son investissement de Chf 250'000.-. Toutefois l'usine restera sur place et serait alors revendue ou relouée (par la BCV qui a accordé le prêt hypothécaire). La commune garde donc l'immobilier sur son territoire.

### **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, à l'unanimité moins une voix, la commission à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

Sur proposition de la Municipalité

Ouï le rapport de sa commission

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour : N° 917-13 Vente partielle des biens fonds n° 2127 et 2128 sis au lieu dit « Le Platon » valorisé par une participation au capital-actions de la Société immobilière Reuge SA à Sainte-Croix

**décide :**

**d'autoriser** la Municipalité à vendre à la Société immobilière Reuge SA une surface d'environ 2'800 m2, qui sera détachée des biens-fonds N° 2127 et 2128 situés au lieu dit le «Platon» à Sainte-Croix pour une valeur de Chf 252'000.-.

**d'autoriser** la Municipalité à participer au capital-actions de la Société Immobilière Reuge SA par la souscription de 25'200 actions d'une valeur nominale de Chf 10.-.

Les 25'200 actions sont cédées par la Société Immobilière Reuge SA à la Commune de Sainte-Croix en contrepartie de la vente partielle des biens-fonds N°2129 et 2128 situés au lieu dit le « Platon » à Sainte-Croix.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Yvan Pahud**, comme tout Sainte-Crix, a un fort capital de sympathie pour l'entreprise Reuge et n'est pas opposé à une aide de la part de la commune. Il est aussi conseiller communal et à ce titre, il se doit de défendre le patrimoine appartenant aux citoyens.

Le préavis présenté ce soir relate, sur 2 pages, l'historique de Reuge SA. Il est paradoxal de constater qu'en séance de commission, l'aspect du devenir de Reuge a été abordé, la commission n'étant pas là pour parler de Reuge mais de la SI Manufacture Reuge SA, objet du présent préavis.

Il croit qu'il n'est pas réaliste de dissocier le futur propriétaire du locataire. La viabilité du projet ne reposera que sur la capacité du locataire à payer son loyer.

Il veut bien admettre que le préavis ne soit pas exhaustif dans les explications fournies. Cependant il pense qu'entre le minimum et le maximum, il aurait été pertinent de l'étoffer un peu. Dans ce préavis, on peut lire que l'entreprise Reuge SA a pour l'exercice 2011 réalisé un bénéfice. Prendre cette information telle quelle est un peu réducteur. A la lecture du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2011 et en excluant les produits financiers, les amortissements ainsi que les charges et revenus hors exploitation, on constate un déficit de l'ordre de Chf 780'000.-. Le bénéfice n'a été atteint que grâce à la cession d'un bien immobilier pour un montant avoisinant 1,2 million.

Notre Conseil communal est sollicité ce soir à hauteur de Chf 252'000.- mais ne dispose d'aucun Business Plan, ni de la SI Manufacture Reuge SA, ni de Reuge SA.

Les informations fournies donnent l'impression que d'une votation à l'aveugle qui nous est demandée. Il demande le renvoi du préavis No 917-13 à la Municipalité pour étude complémentaire.

**M. le Syndic** remercie M. Yvan Pahud pour la sympathie exprimée vis-à-vis d'une entreprise faisant partie du patrimoine de la commune. Mais il déclare que tous les documents distribués en commission présentent des chiffres assez clairs. Il les détaille :

- Valeur du bâtiment de 6,5 millions sans le terrain

- Prêt auprès de la BCV de Chf 3'250'000.-,

- Caution du canton de Vaud de 13% du montant de l'hypothèque BCV, soit Chf 900'000.-

- Caisse de pension Reuge SA de 4%, soit Chf 300'000.-,

- Certificats de soutien de Chf 200'000.-,

- Apport Reuge SA d'un capital de Chf 320'000.-.

Plus la part mise en cache des liquidités par Reuge SA pour un montant de 1,5 million.

Concernant le Business Plan, il peut dire que Reuge SA a eu un gros chiffre d'affaire en 2007, puis des difficultés dès 2008, difficultés liées à la crise. Au plus bas en 2009 et 2010, Il y a eu une remontée en 2011 puis en 2012. Pour 2013, le chiffre d'affaire est toujours à la hausse.

La volonté de Reuge SA est de s'installer au Platon et de revoir sa production sur une surface plus petite. Actuellement, Reuge « chauffe dehors » en raison de la trop grand surface de l'usine. Son équipement actuel est obsolète et son matériel pas toujours performant. Reuge SA souhaite revoir sa production, revoir les coûts, de manière à

- augmenter son chiffre d'affaire

- faire de la prospection , en élargissant son réseau notamment dans le Golfe et en Russie et maintenir des emplois.

Le souci de la commune est en ligne avec ce projet réunissant :

- la volonté de développer le Platon, décision prise par le Conseil communal,

- le programme de législature annonçant qu'elle souhaitait faire de la prospection et garder les entreprises installées chez nous et y maintenir des emplois (54 pour Reuge SA), ainsi que

- les impôts qui en découleront.

C'est une affaire économiquement et historiquement bonne. C'est tout ce qui reste de notre passé industriel et c'est conserver un savoir-faire unique au monde que l'on ne trouve nullement part ailleurs.

**M. Jean-René Marguet** a bien compris quel était le canevas financier de la construction et du terrain. Il aimerait être renseigné au sujet du capital de Chf 572'000.- . Il se réfère au

capital 2004, selon l'extrait du Registre du Commerce. Selon les chiffres cités, avec le décompte des actions, il constate qu'on arrive à 1,72 million.

Il revient sur le paragraphe qui traite du regroupement des actions. On parle de capital du Fonds de prévoyance mais on ne parle pas du capital de Chf 252'000.- au niveau de ce que fait la commune.

Il ajoute que pour distribuer un dividende, il faut qu'il y ait un bénéficiaire et que l'Assemblée générale accepte les propositions du Conseil d'administration. Il pense que le capital-actions va pallier les 3,7 % ou 3,8 % (avec ou sans terrain). Il regrette que la commune n'ait pas prévu un prêt rémunéré à 3,8 % qui aurait le mérite d'avoir une emprise sur les bâtiments en cas de malheur.

**M. le Syndic** se réfère aux chiffres qu'il vient de détailler, notamment ceux des actions souscrites.

**M. Jean-René Marguet** revient sur le décompte et déclare qu'on aurait pu faire le même exercice à hauteur de Chf 252'000.- avec une garantie - par exemple une cédula hypothécaire en 2<sup>e</sup> rang - qui aurait le mérite d'avoir une emprise sur le bâtiment

**M. le Syndic** rappelle que la Municipalité a pensé à plusieurs scénarios : vendre la parcelle, avoir un droit de superficie, faire un don. Finalement, dans la discussion, la solution retenue a été la meilleure pour Reuge SA et pour la commune.

**M. Yvan Pahud**, a repris les chiffres de l'entreprise, par souci de transparence. En lisant le préavis, on a l'impression que tout va bien, mais au vu des chiffres, on s'aperçoit qu'il y a un déficit. Il faut que le contribuable soit conscient du risque couru.

**M. le Syndic** déclare que cet élément n'est pas caché dans le préavis. Il faut faire confiance à Reuge SA si la commune souhaite que cette entreprise demeure à Ste-Croix. Les chiffres montrent que la situation financière est meilleure depuis 2012.

**M. Paul-André Simon** constate que Reuge travaille sur un nouveau produit horloger et ses développements. Il rappelle que Reuge possédait la Manufacture Mermod - spécialisée dans les produits horlogers - et demande pourquoi elle a été laissée de côté.

**M. le Syndic** n'a pas de réponse en ce moment.

**M. Yvan Pahud** a encore une question concernant le groupe CAP GAMMA, propriétaire qui investit un montant de 6 millions. Pourquoi ne met-il pas encore Chf 252'000.- plutôt que ce montant soit à la charge du contribuable ?

**M. le Syndic** déclare que le contribuable n'aura pas à se serrer la ceinture. Le Conseil communal a décidé de créer la zone du Platon et de mettre en place des conditions-cadres intéressantes pour des investisseurs, créateurs d'emplois. La Commune va soutenir la Société Immobilière Reuge SA, et non pas CAP GAMMA.

**M. Olivier Guignard** déclare qu'une dépense de Chf 252'000.- pour maintenir 50 places de travail vaut la peine d'être supportée. Même si seulement 10 à 15 personnes habitent la localité, elles y paient des impôts et c'est un bon rendement. Par contre, si Reuge disparaît, ce serait une catastrophe. Il votera pour ce préavis.

*Fin de discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Soumises au vote, elles sont acceptées par 35 oui, 2 non et 12 abstentions.

- 9. No 919-13** Remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, à la Rue Neuve 10, et modification technique de l'ascenseur du bâtiment de La Conversion sis à l'Avenue de la Gare 14

Le rapport de la commission est lu par **M. Frédéric Bertrand**, rapporteur.

#### *Citation*

La commission chargée d'examiner le préavis N°919-13 s'est réunie le mardi 5 mars 2013 à la salle des réunions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mme Christine Margot, MM Alain Bonnevaux, Antonio Buyo, Ludovic Heintz, Michaël Mollet et du rapporteur soussigné. M. Edouard Nekaka absent était excusé.

La Municipalité était représentée par MM Cédric Roten et Philippe Duvoisin, municipaux et M. Jean-Michel Duvoisin, chef du Service technique, ainsi que M. Daniel Burdet, responsable des bâtiments. Nous remercions toutes ces personnes de leur disponibilité, des nombreuses explications données et des réponses fournies à toutes nos questions.

En préambule M. Cédric Roten a expliqué les raisons du renouvellement complet de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville. Cette machine date de la construction du bâtiment mis en service en 1971. Il est très utilisé par la population puisque l'on comptabilise une moyenne de 400 courses par jour. Son utilisation est multiple et ne se cantonne pas aux seuls résidents ou visiteurs du bâtiment administratif, privés ou commerces, mais aussi à des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent passer de la rue de la Gare à la rue Neuve par les escaliers.

L'entretien est actuellement fixé à 9 visites par année en fonction du nombre de courses et les dépenses pour la maintenance se situent entre 2002 et 2009 à environ Chf 7'600.- par an. Des travaux de maintien aux normes, dans les 5 prochaines années, sont devisés, pour l'heure, à un montant de Chf 23'000.-.

Le changement de l'ascenseur permettra d'optimiser l'appareil à plusieurs égards: Fiabilité technique du moteur posé sur la cage mobile ainsi que courroies renforcées en lieu et place de câbles, précision de l'arrêt au niveau des paliers, accès plus aisé par des portes automatiques, augmentation du volume à disposition dans la cabine, diminution de la consommation électrique par l'amélioration du rendement de l'entraînement, augmentation du poids transportable de 320 à 400 kg, programmation rationnelle avec arrêts intermédiaires possibles.

Une question posée concernait le prix et la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs. Il nous a été répondu que les démarches se faisaient dans ce sens, la durée des travaux ne devant pas excéder 4 semaines, le service d'urgence répondant 24 h sur 24 par téléalarme et l'intervention sur place dans les 2 heures.

Concernant le bâtiment de La Conversion, il s'agit de mettre aux normes la motorisation du monte-charge qui est aussi utilisé comme ascenseur par les élèves ou enseignants à mobilité réduite.

En outre, il permet de transporter tout le matériel de l'économat de l'école et il nous a été précisé que de conserver un ascenseur de type "monte-charge" en ces locaux permettrait, si nécessaire, une bonne reconversion.

L'entretien est fixé à 6 visites par an et les travaux prévus dans les 2 années à venir sont devisés à Chf 15'000.-. Les travaux projetés sont le changement pour une motorisation moins puissante et de la partie électrique, ainsi la charge passera de 2'000 kg à 1'500 kg suffisants.

La pose d'un capteur de charge qui bloque la machine en cas de surcharge avant son démarrage et un alignement de la cage par rapport au palier. Une nouvelle commande plus ergonomique par clés, car l'accès n'est pas libre au public.

Ainsi les coûts devisés se présentent comme suit:

a) Chf 86'200.- pour le remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

b) Chf 54'600.- pour le remplacement de la motorisation et différentes améliorations mentionnées du monte-charge du bâtiment de la Conversion.

c) Chf 4'200.- de travaux complémentaires. Total : Chf 145'000.-.

Après discussion, la commission vous recommande à l'unanimité des membres présents de voter les conclusions suivantes:

### **Conclusion**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix**

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

**d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés pour le remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de ville et la modernisation de celui du bâtiment de la Conversion;

**d'accorder** un crédit de Chf 145'000.-. Le compte No 9143.919 est ouvert au bilan à cet effet;

**de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;

**d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2014, par le compte No 351.1.3311 pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et 342.3311 pour celui de la Conversion.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 32'700.-, la première année en tenant compte des intérêts (2,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente Chf 31'200.- avec une annuité constante.

*La discussion n'est pas demandée.*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Soumises au vote, elles sont acceptées à l'unanimité.

### **10. No 920-13** Remplacement de la camionnette IVECO du secteur des travaux

Le rapport de la commission est lu par **M. Jean Biétry**, rapporteur.

#### *Citation*

La commission chargée d'étudier le préavis No 920-13 s'est réunie le mardi 5 mars 2013 à 19h à la salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mme Adeline Sottas, MM Dionisio Baptista, Jean-Paul Krattiger, Louis-Claude Villiger, Jean-Samuel Py et Jacques Dumoulin, ainsi que du rapporteur soussigné.

MM. les Municipaux Philippe Duvoisin et Cédric Roten représentaient la Municipalité. MM. Jean-Michel Duvoisin, chef de service ainsi que Sylvain Frey, contremaître au Secteur des travaux ont pu exposer en détail le but dudit préavis. La commission les remercie pour les renseignements fournis ainsi que pour les réponses apportées aux questions posées.

Le préavis No 920-13 a pour but de remplacer l'actuelle camionnette « Iveco » par un modèle neuf de marque « VW Crafter ». Le véhicule « Iveco » a été acquis d'occasion en 2005 et comptabilise, à ce jour, plus de 200'000 km au compteur. Il donne aujourd'hui de sérieux signes de fatigue tant au niveau de la mécanique que de la carrosserie .

Le 5 février dernier, le véhicule « Iveco » a été déclaré « non conforme » par le service des automobiles, ceci pour des problèmes de corrosion très avancée. L'acceptation de ce préavis

permettra d'éviter des frais supplémentaires sur ce véhicule en demandant un report d'expertise exceptionnelle sous condition que ledit véhicule soit soumis à un « contrôle de sécurité » du SAN dans l'attente de livraison du nouveau véhicule. Cette prolongation ne pourra excéder 6 mois.

Lors de la discussion, il est apparu que, contrairement au descriptif technique du préavis, le « VW Crafter » est un modèle à propulsion ou selon le descriptif officiel du constructeur à « traction arrière ».

Un avantage de la propulsion est de mieux tenir la charge, l'essieu arrière moteur étant plus costaud que l'essieu monté sur un utilitaire à traction. La charge utile de ce véhicule est de 1100 kg. Débarrassés des cardans qui assurent la transmission de la puissance aux roues avant, les utilitaires à propulsion offrent aussi un meilleur rayon de braquage.

Le système à propulsion a déjà été éprouvé sur le véhicule actuel. Il s'en trouvera amélioré sur le nouveau en conditions hivernales puisque le « VW Crafter » ne disposera plus de roues jumelées et qu'il sera équipé du blocage électronique du différentiel (EDS) ainsi que du système de régulation anti patinage (ASR). Ne se déplaçant que rarement à plus de trois employés, la version double cabine du « VW Crafter » n'a pas été retenue.

Une version double cabine est plus onéreuse et diminue d'autant la surface de chargement du pont basculant ainsi que la charge utile du véhicule. Une version 4x4 n'a pas été retenue, ceci pour des raisons de surcoût, de diminution de charge utile et de non nécessité. La configuration proposée répondant en tout point aux souhaits des utilisateurs du service des travaux ainsi qu'au cahier des tâches qui lui sera dévolu.

### **Conclusion**

Après discussion, à l'unanimité de ses membres, la commission chargée d'examiner le préavis No 920-13 a donc l'honneur de vous demander d'adopter la conclusion suivante :

**Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa commission et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

**d'autoriser** la Municipalité à acheter une camionnette VW Crafter;

**d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 41'500.-. Le compte N° 9146.920 est ouvert au bilan à cet effet;

**de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;

**d'amortir** cet investissement par le compte 451.3311 sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2014.

**L'influence sur le budget** sera de l'ordre de Chf 9'350.-, la première année en tenant compte des intérêts (2.5 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 5 ans, le coût représente Chf 8'950.- avec annuité constante.

*Fin de citation*

*Discussion*

**M. Michaël Mollet**, par souci de transparence, demande ce qu'on va faire de la camionnette.

**M. Philippe Duvoisin** répond qu'elle sera vendue à la casse aux meilleures conditions. Mais c'est un tas de rouille.

*Fin de discussion*

**M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Elles sont acceptées à l'unanimité.

## 11. Interpellations, propositions, questions

**M. Sébastien Nobs** donne lecture d'une motion.

*Citation*

Cette motion demande à la Municipalité de conserver une voiture Mobility à Sainte-Croix. Ceci afin d'offrir une voiture de location pour les petits trajets de la population locale et des touristes. De cette manière Sainte-Croix offre une alternative aux personnes n'utilisant qu'occasionnellement les transports individuels et majoritairement les transports publics. On montre ainsi que le label "Cité de l'énergie" se concrétise aussi pour les transports.

Je laisse à la bienveillance de la Municipalité et de ce Conseil le soin de réexaminer la décision de supprimer la voiture Mobility.

*Fin de citation*

Soumise au vote, cette motion est acceptée par la majorité des conseillers, avec 1 non et 5 abstentions.

**M. Philippe Gueissaz** constate qu'il est question, dans le journal de mercredi, de Reuge et juste en dessous, on découvre la nouvelle identité visuelle de la commune. On a parlé de Reuge, maison fondée en 1865. Qu'en est-il de l'histoire de nos armoiries ? Surprise en allant sur le nouveau site internet : l'icône qui symbolise la commune de Sainte-Croix est réduite à un tas de poussière, ... à quelques étoiles. Autant il peut féliciter la Municipalité pour le nouveau site internet qui est magnifique, autant il s'interroge sur l'abandon de ces armoiries datant de la fin du 17<sup>e</sup> siècle, soit bien avant l'usine Reuge. Elles ont été balayées. Pourquoi ? Quels sont les événements qui ont conduit à une telle décision ? Quels sont les arguments de la Municipalité concernant ce changement ? Quels sont les documents officiels qui seront touchés ?

**M. le Syndic** remercie M. Philippe Gueissaz pour les félicitations concernant le site. Il reviendra plus tard sur le sujet des armoiries de la commune.

**M. Yvan Pahud** abonde dans le même sens de M. Philippe Gueissaz. Il est attaché à ses armoiries et ses racines. Quand il se trouve en plaine, il peut dire : « Je viens de la campagne. » Ce n'est pas péjoratif et maintenant, il vient de la ville ! ...

**M. Jean-Claude Piguet** a pris connaissance des propos de M. J.-M. Catillaz, directeur des écoles, au sujet de la loi sur l'enseignement obligatoire qui sera bientôt en vigueur. Il est mentionné qu'il y a actuellement 2 classes à Bullet et 2 autres à L'Auberson, mais que « la répartition des classes à Bullet et à L'Auberson va devoir être discutée au sein du Conseil d'établissement : à moyen terme, c'est la question de l'implantation des classes dans ces deux villages qu'il faudra se poser. »

Il souhaite que le Conseil communal soit consulté à ce sujet - l'AIBJV n'existant plus - car cette décision aura des incidences financières, sociales et humaines.

**M. Thierry Luthringer** rappelle que sa motion pour développer le covoiturage a été acceptée. A ce jour, il n'y a pas d'information de la part de la commune. Il demande à la Municipalité d'en donner, sur le nouveau site internet par exemple, en considérant les différentes études qui ont été faites à ce sujet.

**M. Jean-René Marguet** remercie la Municipalité pour l'installation de deux poubelles pour les sacs des chiens, cela suite à ses demandes réitérées.

**M. Michel Bühler** demande s'il y a une différence constatée depuis l'installation des caméras de surveillance sur le site de la gare.

**M. Philippe Duvoisin** répond que la situation s'est nettement améliorée.

La séance est levée à 22h30.

Le Président du Conseil communal :  
Eric Chambettaz

La Secrétaire :  
Martine Cuennet